

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE.

Étaient présents (20) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, MAIGNE Solange, GARBE Daniel, LARRAUFFIE Gilles, COUSTOU Jean-Claude, CHAVET-JABOT Nelly, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, MAZEYRAC Pierrick, LABROUE Delphine, THEPAULT Pascale, ELIAS Marie-José, VIERSOU Christophe, PARRA Angel, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

Absents représentés (4) : Mmes et M. GROUGEARD Michel (représenté par procuration par RUAUD Maria de Fatima), DUPARCQ Elisabeth (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel), BOUQUET Michèle, (représentée par procuration par GARBE Daniel), DE LA CRUZ Sylvie (représentée par procuration par ELIAS Marie-José).

Absent excusé (1) : M. SIMON Claude.

Absents (2) : Mme et M. HARDOUIN Michel, MELOU Patricia.

Secrétaire de séance : Mme CHAVET-JABOT Nelly.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 11 Août 2015

01. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 sur le budget principal de la commune.

Budget Commune

Ouverture de Crédits : décision modificative n°1 du 24 septembre 2015

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 - Charges à caractère général				
Entretien sur terrains	61521.822	6 000.00 €		
Concours divers	6281.833	-14 551.00 €		
022 - Dépenses imprévues				
Dépenses imprévues	022.01	-7 940.00 €		

023 - Virement à la section d'investissement				
Virement à la section d'investissement	023.01	1 940.00 €		
65 - Autres charges de gestion courante				
Contributions aux organismes de regroupement	6554.833	14 551.00 €		
TOTAUX Section de Fonctionnement		0.00 €		0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
041 - Opérations patrimoniales				
Constructions	2313.824	22 976.00 €		
9169 - Résidence de tourisme				
Autres immobilisations corporelles	2188.95	1 000.00 €		
9176 - Hôtel de ville				
Matériel de bureau et matériel informatique	2183.020	1 700.00 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	1 940.00 €
041 - Opérations patrimoniales				
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles			238.824	22 976.00 €
13 - Subventions d'investissement				
Etat et établissements nationaux			1311.020	760.00 €
TOTAUX Section d'Investissement		25 676.00 €		25 676.00 €

02. OBJET : FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR) : SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE A LA COMMUNE DE GRAMAT POUR LE PRELEVEMENT DU FNGIR

Cette délibération annule et remplace la délibération 71/2015 en date du 04 juin 2015.

M. ROCH présente les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts permettant à la communauté de communes Causses et Vallées de la Dordogne, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Une délibération a déjà été prise en ce sens. Cependant, la règle de concordance entre délibérations nécessite autant de délibérations de la part du conseil communautaire que de communes membres concernées.

Il expose également les dispositions du premier alinéa du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettant à la communauté de communes Causses et Vallées de la Dordogne, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour percevoir leur reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des reversements du FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Notre communauté de communes est issue de la fusion de 6 EPCI au 31 décembre 2014 conformément à l'arrêté préfectoral formant fusion du 14 février 2014.

Les communautés de communes des Pays de Gramat, Haut Quercy Dordogne, Martel, Padirac, Saint-Céré, Souillac Rocamadour ont fusionné au profit d'une seule communauté de communes regroupant 62 communes : la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

La nouvelle entité (CAUVALDOR) est de droit une communauté de communes à FPU, ce qui signifie que la communauté de communes prélève l'ensemble de la fiscalité entreprise en lieu et place des communes.

Le FNGIR traduit le principe de la compensation intégrale au profit des collectivités locales des pertes de recettes liées à la suppression de la taxe professionnelle.

Pour mémoire, la réforme de la TP a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation intégrale, instauré par la loi de finances pour 2010, se traduit par la mise en place à compter de 2011 de deux mécanismes : une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités ; ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des pertes répertoriées par chaque collectivité suite à la réforme pour l'année 2010.

Le FNGIR permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ».

Au moment de la réforme, certaines communautés de communes étaient à fiscalité additionnelle et notamment la communauté de communes du pays de Gramat et la communauté de communes Haut Quercy Dordogne.

Les communes en fiscalité additionnelle doivent faire face au prélèvement FNGIR ; le passage en FPU de CAUVALDOR nécessite la substitution par CAUVALDOR à ses communes membres pour le prélèvement FNGIR.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité des voix**

- que la communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne, dès 2016, est substituée à la commune de Gramat pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1,

- de **NOTIFIER** aux services préfectoraux et à la DDFIP la présente délibération,
- de **DIRE** que cette délibération annule et remplace la précédente (délibération 71/2015 du 04 juin 2015).

03. OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – REGIE D'AVANCE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005 créant la régie d'avance du Centre de Loisirs Sans Hébergement de GRAMAT, acte constitutif modifié le 16 janvier 2006, le 05 février 2013 et le 20 novembre 2013,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 07 septembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** l'article 6 fixant le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur comme suit : pour l'ensemble de l'année, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.
- **MODIFIE** l'article 5 comme suit : les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire. Le compte de dépôt de fonds au Trésor est fermé, entraînant la suppression de la carte bancaire et du chéquier.

Vote :

17 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), MAIGNE Solange, ROCH Christian, GARBE Daniel (BOUQUET Michèle), RUAUD Maria de Fatima (GROUGEARD Michel), CHAVET-JABOT Nelly, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, COUSTOU Jean-Claude, ROUQUIE Vincent, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS Marie-José (DE LA CRUZ Sylvie), VIERSOU Christophe, PUECH Roland.

3 Contre : LARRAUFFIE Gilles, GARRIGUES Françoise, LABROUE Delphine.

4 Abstentions : THEPAULT Pascale, ALIBERT Sylvie, PARRA Angel, POIRRIER Michelle.

04. OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ENFANTS DU PRIMAIRE SCOLARISES A STE HELENE SE RENDANT AU CENTRE AQUA- RECREATIF

Chaque année, la Commune de Gramat finance la prise en charge du coût du ticket d'entrée du centre aqua-récréatif des enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de Clément Brouqui et Louis Mazet qui fréquentent la piscine au mois de juin dans le cadre des activités scolaires.

Pour faire suite aux prises en charge des années précédentes, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge pour la période allant du 01/06/2015 au 03/07/2015 des élèves de primaire de Saint-Hélène au Centre aquarécréatif de Gramat.

M. SYLVESTRE précise que cette prise en charge a cours pour la dernière année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSENT** à prendre en charge la somme de 468.80 € au titre du paiement des entrées au centre aquarécréatif des élèves de primaire de Sainte-Hélène.

Vote :

19 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), MAIGNE Solange, ROCH Christian, GARBE Daniel, RUAUD Maria de Fatima (GROUGEARD Michel), LARRAUFFIE Gilles, CHAVET-JABOT Nelly, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, COUSTOU Jean-Claude, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, DE LA CRUZ Sylvie (via la procuration laissée à Mme ELIAS Marie-José), VIERSOU Christophe, PUECH Roland.

1 Contre : Mme BOUQUET Michèle (via la procuration laissée à M. GARBE Daniel).

4 Abstentions : Mmes et M. GARBE Daniel, LABROUE Delphine, ELIAS Marie-José, POIRRIER Michèle.

M. PARRA souhaite intervenir sur la question des entrées gratuites du centre aquarécricatif. Il explique que la décision a été prise par M. CHARLES d'attribuer une entrée gratuite tous les 50 habitants pour l'ensemble des communes de Cauvaldor. M. LARRAUFFIE ajoute que la Commission des sports avait émis un avis défavorable à la proposition et qu'il s'agit donc d'une décision unilatérale de M. CHARLES. M. SYLVESTRE précise que l'an dernier le CCAS avait acheté quelques places et de ce fait que toutes les entrées gratuites obtenues cette année, distribuées dans le cadre du CCAS également, n'avaient pas trouvé preneur. Selon lui, le Conseil communautaire aurait dû être décisionnaire.

M. PARRA conclut en s'interrogeant sur l'existence d'un déficit identique alors que le nombre d'entrées aurait augmenté.

05- OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – DEMANDE DE PROROGATION

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Considérant que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'échéance du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public,

Considérant que face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui a été défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014 - début 2015,

Considérant que les gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1^{er} janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Considérant que le dossier d'Ad'AP est à déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015,

Considérant que, compte-tenu de la volonté de s'inscrire dans une démarche globale communautaire et de l'importance et l'hétérogénéité de notre patrimoine, la mise à jour des diagnostics d'accessibilité ne pourra être effective que mi 2016,

Considérant que la programmation des aménagements liés à l'accessibilité doit être en corrélation avec l'ensemble des enjeux liés à la gestion du patrimoine,

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement,

La loi du 11 février 2005 portait obligation pour les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) de les rendre accessibles à toute forme de handicap avant le 01 janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application crée un nouveau dispositif avec de nouveaux délais : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Un Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. L'arrêté du 27 avril 2015 est relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes triennales supplémentaires (Art.5-II-4) et à la demande de prorogation des délais de dépôt (Art.1-IV) et d'exécution pour les Ad'AP.

M. ROCH précise qu'un audit était obligatoire avant 2011 avec engagement de mettre en place un plan. Sur le territoire de Cauvaldor seuls deux audits de ce type ont été menés. L'audit sera effectué à l'échelle communautaire par un cabinet agréé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée de 12 mois pour pouvoir déposer ce dossier en Préfecture au plus tard le 27 septembre 2016.

06- OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ERDF

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer l'acte authentique de constitution de servitude chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332.31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) demande la mise à disposition de terrains situés à **GRAMAT** sur la parcelle cadastrée **A 415**, afin d'installer un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **AUTORISE** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur les parcelles situées à **GRAMAT**, cadastrées **A 415**.
- **MANDATE** le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

07- OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ERDF

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer l'acte authentique de constitution de servitude chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332.31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) demande la mise à disposition de terrains situés à **GRAMAT** sur la parcelle cadastrée **AN 73**,

afin d'installer un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **AUTORISE** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur les parcelles situées à **GRAMAT**, cadastrées **AN 73**.

- **MANDATE** le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

08- OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ERDF

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer l'acte authentique de constitution de servitude chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332.31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) demande la mise à disposition de terrains situés à **GRAMAT** sur la parcelle cadastrée **I 1205**, afin d'installer un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **AUTORISE** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur les parcelles situées à **GRAMAT**, cadastrées **I 1205**.

- **MANDATE** le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

09- OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE ADMINISTRATIVE - AGENTS A TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, suite à l'évolution de la carrière d'un agent et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

* **Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006** fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

* **Décret n° 2006-1696 du 22 décembre 2006** modifiant certains statuts particuliers de cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

* **Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987** portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

* **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes applicables à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

* **Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

***Décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, texte n° 3,
 ***Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
 ***Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
 * **Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- **MODIFIE** le tableau communal de la filière administrative à temps complet, comme indiqué ci-dessous,

Cadre d'emplois	GRADE	Nombre
Attachés Territoriaux	Attaché	1
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	1
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	4
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1

10- OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE SPORTIVE - AGENT A TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, suite au départ à la retraite depuis le 01^{er} juin 2015 de Monsieur Jean-Michel CHALADE, éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

* **Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011** portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
 * **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 * **Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié** fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **SUPPRIME** un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
- **MODIFIE** le tableau communal de la filière sportive à temps complet, comme indiqué ci-dessous,

Cadre d'emplois	GRADE	Nombre
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Educateur des activités physiques et sportives	1

11- OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE TECHNIQUE - AGENT A TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

* *Décret n° 88-547 du 6 mai 1988* modifié portant statut du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

* *Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006* portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

* *Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006* portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

* *Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006* portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

* *Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014* portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

* *Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014* modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- ✓ **SUPPRIME** un poste d'adjoint de maîtrise principal suite à mutation,
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière technique à temps complet comme ci-après

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	6
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	4
	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	6

12- OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS-FILIERE TECHNIQUE-AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

***Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

* **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

* **Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

***Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

***Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014** modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- ✓ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 19 heures par semaine,
- ✓ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 19 heures 30 par semaine,
- ✓ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 25 heures par semaine,
- ✓ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 21 heures 30 par semaine,
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière technique à temps non complet comme ci-après,

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe à 21h30/semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 23h00/semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 30h00/semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 19h30/semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 25h00/semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 20h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 21h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 22h00 / semaine	2
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 28h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 28h15 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 30h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 31h00 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 33h00 / semaine	1	

13- OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS-FILIERE ANIMATION -AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Sur proposition de M. le Maire, en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, conformément aux décrets suivants :

* **Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987** modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

* **Décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987** modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

* **Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

***Décret n°2006 - 1693 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **CREE** un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à 30h/semaine,

- **CREE** un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à 32h/semaine,
- **FIXE** le tableau communal de la filière animation à temps non complet comme ci-après,

Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation 2 ^e classe à 30h00/semaine	1
	Adjoint d'animation 2 ^e classe à 32h00/semaine	1

14- OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. SYLVESTRE présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° de la décision	Date décision	Type	Objet
2015-06	23/07/2015	Marché à procédure adaptée	Fourniture informatique, Installation et configuration

Le marché « **Fourniture Informatique, Installation et configuration** » est attribué à l'entreprise mieux disante :

Lots	Entreprise retenue
<i>Lot n° 1 : Ordinateurs</i>	IPL Informatique Rue Croix David 46 500 GRAMAT
<i>Lot n° 2 : Vidéoprojecteur</i>	IPL Informatique Rue Croix David 46 500 GRAMAT

Le marché est composé de deux lots. Le marché s'élève à la somme suivante :

Lots	MONTANT HORS TAXE
<i>Lot n° 1 : Ordinateurs</i>	12 220 € 00
<i>Lot n° 2 : Vidéoprojecteur</i>	441 € 67

Le présent marché composé des pièces suivantes : règlement de consultation, C.C.A.P, C.C.T.P, acte d'engagement est conclu à compter de la date de notification du marché.

2015-07	24/08/2015	Contrat de prêt	Contrat de Prêt d'un montant total de 129 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
---------	------------	-----------------	---

Montant maximum du Prêt : 129 000 €

Durée d'amortissement du Prêt : 29 mois

Dates des échéances en capital de chaque ligne du Prêt :

- Ligne 1 du Prêt : décembre 2017
- Ligne 2 du Prêt : avril 2018

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %.

2015-08	11/09/2015	Marché à procédure adaptée	Diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable
---------	------------	----------------------------	--

Le marché « Diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable » est attribué à l'entreprise mieux disante suivante :

G2C Environnement

75, avenue de Paris

19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE

Montant du marché s'élève à la somme suivante : 76 805.40 € HT soit 92 166.48 € TTC.

Le présent marché composé des pièces suivantes : règlement de consultation, du C.C.A.P, du C.C.T.P., de l'acte d'engagement, du devis estimatif et du mémoire technique de l'entreprise, est conclu à compter de la date de notification du marché

QUESTIONS DIVERSES

Raccordement au Limargue

M. PARRA demande si la position a évolué concernant le raccordement au Limargue en alimentation primaire. M. SYLVESTRE informe que chaque m³ venant du Limargue coûte 46 centimes et rapporte 35 centimes, ce qui pose un réel problème pour le renouvellement des réseaux si on n'augmente pas de façon conséquente le coût de l'eau.

Visite de l'ambassadeur de Pologne

M. SYLVESTRE informe de la venue de l'ambassadeur de Pologne le vendredi 2 octobre à 15h00 en Mairie dans le cadre des relations entre la filière hôtelière polonaise et des restaurateurs gramatois.

Travaux du centre-ville

M. SYLVESTRE indique que les travaux recommencent début octobre par la partie située entre la Caisse d'épargne et chez Vitrac.

Attributions de compensation - Cauvaldor

M. SYLVESTRE expose que pour ce qui concerne la crèche la proposition serait de faire payer à toutes les communes la même somme par habitant, ce qui constitue une mesure dérogatoire nécessitant l'unanimité des communes. Quant au gymnase, il s'agirait de regrouper le coût du bâtiment ainsi que les frais de fonctionnement et d'investissement divisés par le nombre d'années d'amortissement et de payer ce montant calculé tous les ans, ou de voter un fonds de concours fléché pour le gymnase de Gramat.

Mme POIRRIER s'interroge sur la prise de compétence communautaire sur l'ensemble des structures sportives et non pas sur les seuls gymnases. M. PARRA estime qu'il est logique de débiter par les gymnases car ce sont les structures les plus fréquentées par les scolaires.

Commission voirie

M. VIERSOU présente la classification des voies qui a été mise en place sur le pôle Gramat-Padirac. La catégorie 1 regroupe toutes les voies de raccordement aux écoles de 2nd degré, aux mairies et celles raccordant les communes entre elles. Il s'agit des routes prioritaires et la catégorie 1 comprend à Gramat toutes les voies du centre bourg, la route reliant le chenil, l'accès devant le collège, l'avenue Louis Conte et l'avenue de Belgique. Leur revêtement sera refait tous les 14 ans, ce qui est une bonne fréquence hormis pour les routes souffrant d'un soubassement instable. La catégorie 3 regroupe tous les chemins castinés et la catégorie 2 le reste de la voirie qui sera renouvelé tous les 20 ans. Suivant la fréquentation de la voie, on opte pour la catégorie 1 ou 2. Au total, Gramat comprend environ 100 kilomètres de voirie.

Parkings

Mme POIRRIER interroge sur les parkings situés au bout des terrains de tennis qui sont très étroits. M. LARRAUFFIE rétorque qu'ils doivent être de la même largeur que ceux de la place du Foirail.

Loyers des Haras

M. VIERSOU interroge sur le paiement des loyers des haras. M. SYLVESTRE l'informe que les règlements ont lieu avec du retard mais ont lieu.

Maison Pesteil

M. PARRA souhaite connaître le devenir de la maison Pesteil. M. SYLVESTRE indique que le projet du Conseil régional devait être lancé avant la constitution du nouveau Conseil régional. Trois parties ont été décidées : une dédiée au parc, une à la maison du tourisme et une à l'artisanat d'art. Les travaux ont été estimés à deux millions d'euros. Des loyers seront demandés en fonction de la surface occupée. Ce sera une image de marque fantastique pour Gramat.

Location de la salle de l'Horloge

M. PUECH interroge sur le caractère payant des locations de la salle de l'Horloge. M. SYLVESTRE indique qu'elles sont payantes au bout de la seconde location si l'activité est lucrative. Cela a été voté en décembre dernier.

Tags sur bancs publics

M. VIERSOU s'interroge sur le devenir des tags sur les bancs publics du jardin de la Poste. M. SYLVESTRE estime qu'il serait souhaitable que leurs auteurs les effacent, sans quoi ils réapparaissent aussitôt effacés. Mais ils ne sont pas identifiés.

Cauvaldor

M. COUSTOU estime qu'il serait souhaitable que le Président de Cauvaldor vienne expliquer certaines choses pour que l'ensemble des conseillers soient sur un pied d'égalité. M. SYLVESTRE explique qu'il ne l'a jamais convié et Mme POIRRIER ajoute qu'il ne serait pas objectif, ce à quoi M. SYLVESTRE rétorque qu'il ne peut pas l'être étant le porteur initial du projet. Mme LABROUE estime qu'au vu des besoins qui doivent être identiques dans d'autres communes, une réunion publique serait appropriée.

M. PUECH déplore que la situation soit tendue entre la commune de Gramat et le reste du pôle territorial : cet état de fait lui semble préoccupant. M. PARRA le rejoint « à 110 % ». Selon ce dernier, Gramat doit affirmer son autorité. M. SYLVESTRE rétorque que c'est ce qui est fait et que c'est justement ce qui déplait.

M. COUSTOU conclut en indiquant que la logique aurait été selon lui de créer une structure intercommunale « Causse central ».

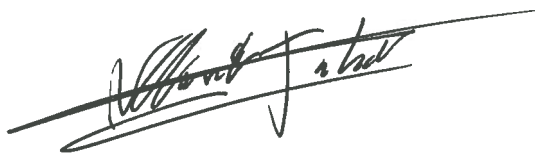
La séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 25 septembre 2015

La Secrétaire de séance

Le Maire



Nelly CHAVET-JABOT



Michel SYLVESTRE

Affiché le 28 septembre 2015